

Projet de raccordement aérien à 225.000 volts du poste de transformation électrique de Brioux sur Boutonne.

Enquête réalisée du 12 au 19 juillet 2021.

Arrêté du préfet des Deux-Sèvres du 2 juillet 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête en vue de l'établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage instituées par l'article L.324-14 du code de l'énergie.

Avis du commissaire-enquêteur

Remarque liminaire :

L'examen des pièces du dossier appelle un commentaire de ma part. Ce dossier est composé de six pièces. Parmi celles-ci, les pièces écrites (mémoire descriptif, plan de situation, silhouette du support) sont des documents élaborés pour la phase précédente d'enquête d'utilité publique. Il me semble qu'il aurait été préférable de disposer d'une note explicative plus sommaire qui reprenne bien entendu l'historique du projet, mais qui détaille aussi la procédure menée par RTE postérieurement à la déclaration d'utilité publique et la nature et les causes des blocages ayant nécessité cette enquête complémentaire.

Examen et avis du commissaire enquêteur sur les observations :

Aucune observation n'a été formulée.

En ramenant à l'essentiel l'examen des dispositions du projet RTE, de la non formulation d'observations au cours de l'enquête, le commissaire-enquêteur soussigné constate que :

1. RTE accomplit une mission de service public, avec ses obligations propres que sont la continuité et le transport d'électricité. Il assure la pérennité de ses ouvrages et les protège de manière préventive de tous risques ;

2. La demande de RTE a été instruite conformément aux textes en vigueur et s'est traduite par la signature le 3 décembre 2020 d'un arrêté ministériel portant déclaration d'utilité publique , en vue de l'institution de servitudes, des travaux de construction de deux lignes électriques aériennes à 225.000 volts pour le raccordement du poste de Brioux à la ligne électrique Fléac-Niort ;

3. L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante, avec une bonne information du public et celle des propriétaires concernés par l'établissement des servitudes légales nécessaires, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 ;

4. L'absence totale de visiteurs, donc d'observations dans le registre d'enquête ou de courriers à l'adresse du commissaire enquêteur n'a pas fait apparaître d'élément nouveau susceptible de remettre en cause le dossier en cours de procédure alors que chacun avait la possibilité de s'exprimer librement ;

5. Les servitudes légales appliquées pour la réalisation des travaux ne portent pas atteinte de façon disproportionnée au droit de propriété, même en phase chantier, et n'impactent pas ensuite l'exploitation des terrains.

Considérant par conséquent que le projet n'entraîne pas de dépossession de terrain ; que les propriétaires conservent des prérogatives ; qu'une convention devra préciser l'étendue de la bande de servitude et les dispositions particulières entre le maître d'ouvrage RTE et les propriétaires, que les conditions d'indemnisation des impacts ou dommages sont établies, il en résulte que l'atteinte au droit de propriété reste mineure.

J'émet par conséquent un **avis favorable** à l'établissement des servitudes légales sur la commune de Brioux sur Boutonne, pour la construction de deux lignes électriques aériennes à 225.000 volts pour le raccordement du poste de Brioux à la ligne électrique Fléac-Niort, à effet de créer deux lignes électriques aériennes de même voltage Brioux-Fléac et Brioux-Niort.

Fait à Prahecq, le 20 JUILLET 2021

Le commissaire enquêteur



Emmanuel Douchin